

DCM_2025_02_29

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 AVRIL 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Isabelle LABROT, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Fabrice TOCABENS par Mme Martine CLAVEL
Mme Frédérique CORCORAL par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE
M. Julien DE BENITO par Mme Anne-Catherine LEPAGE
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
M. Arnaud PETITBOULANGER par M. Joël PEYRE
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Françoise LICHIERE
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Jean-Pierre CERVANTES par M. Mouloud REZOUALI

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2025

29

TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités **Mme CLAVEL**

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité, car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles L. 126-4 et L. 126-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la recherche, la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis, et les travaux préventifs ou d'éradication nécessaire.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 6 avril 2001.

Par conséquent, la ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordées aux propriétaires occupants a été adoptée par délibération au Conseil Municipal du 26 février 2004.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a ensuite décidé d'étendre l'attribution des aides aux propriétaires bailleurs, qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis, et de revoir les plafonds préalablement établis.

Par délibération en date du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites.

Dès lors ces aides, toujours modulées en fonction du type de traitement pour favoriser le développement des techniques par appâts (sans danger pour l'environnement et pour les occupants), sont plafonnées selon le barème suivant :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 000 € d'aide financière,
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 500 € d'aide financière.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier Monsieur [REDACTED], propriétaire d'une maison d'habitation sise [REDACTED] pour un traitement par appâts effectué par la Société CTC, à hauteur de 1 160,50 €, soit 25 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 4 642 € TTC.

Ce propriétaire remplit les conditions d'obtention de ces aides financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et notamment les articles L. 126-4 et L. 126-6,
Vu l'arrêté du 27 juin 2006 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'application des articles R. 112-2 et R. 112-4,
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2021 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termite,
Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 modifiant les conditions d'attribution des aides financières pour les traitements anti-termite,
Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités,
Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le dispositif des subventions allouées aux propriétaires d'habitations ou terrains termités, en précisant les conditions d'attribution de ces aides,

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :

- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à Monsieur [REDACTED], propriétaire, pour un montant de 1 160,50 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction 13, compte 65741,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Lilou QUENNESSON

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/04/2025
ACTE PUBLIE LE 30/04/2025